

Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;
Mr G. Mathieu, Mr F. Léonard, Mr Ph. Mathieu, ~~Mr V. Peffer~~, Mme M. Grommerch,
Mr L. Lambotte, Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants et Mlle M. Janvier, **Conseillers communaux** ;
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**.

Mr Vincent Peffer est excusé.

La séance est ouverte à 19h30 par Mr le Bourgmestre-Président.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 6 février 2020 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 06.02.2020 est approuvé par 11 voix pour et une abstention de Mme Marielle Grommerch.

2. Programme Prioritaire des Travaux 2020 - Extension et réaménagement de l'école de Sart – Auteur de projet, coordinateur sécurité santé et stabilité – Marché de services par procédure négociée sans publication préalable - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le formulaire de demande d'inscription sur la liste des projets éligibles 2019/2020 introduit au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) le 15 janvier 2018 pour des travaux d'extension et de réaménagement à l'école sise à Lierneux, Grand-Sart 5A dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) avec une estimation s'élevant à 269.376,00 € TVA et frais généraux (8 %) compris ;

Vu le courrier du 2 mai 2018 par lequel le CECP informe que son Conseil d'Administration a rendu un avis favorable sur les travaux précités pour une éligibilité en 2020 ;

Vu le formulaire d'informations indispensables pour le suivi des dossiers introduits en 2018 renvoyé au CECP le 17 janvier 2019 confirmant que le dossier est toujours bien d'actualité (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2008, article 2) ;

Considérant qu'il s'indique de recourir à un auteur de projet et coordinateur sécurité santé qui assurera aussi les missions transversales relatives à la stabilité et les techniques spéciales éventuellement nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que la mission de coordinateur pilote ;

Vu le cahier des charges N° 2020-08 dressé dans ce but et prévoyant 2 tranches fermes, soit le relevé de la situation existante et le dossier de demande du permis d'urbanisme, ainsi que 2 tranches conditionnelles, à savoir le projet d'exécution et la conduite des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie de ce coût est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles, Boulevard Léopold II, 44, Direction Générale des Infrastructures - SGISS à 1080 BRUXELLES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-60 du service extraordinaire de l'exercice en cours ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le Directeur financier le 20 février 2020 ;

Par sept voix pour et cinq voix contre : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mlle Marie Janvier ;

DECIDE :

1.- de recourir à un auteur de projet et coordinateur sécurité santé qui assurera également la mission de coordinateur pilote, ainsi que celle relative à la stabilité et les techniques spéciales éventuellement nécessaires, dans le cadre des ouvrages, repris au Programme Prioritaire des Travaux 2019/2020, d'extension et de réaménagement de l'école sise Grand-Sart 5A à Lierneux ;

2.- d'approuver le cahier des charges N° 2020-08 dressé pour ce marché de services estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

3.- de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

4.- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/723-60 du service extraordinaire de l'exercice 2019 ;

5.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

6.- d'adresser, au stade de l'attribution, le dossier complet au CECP, Avenue de Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles et à la Fédération Wallonie Bruxelles, Boulevard Léopold II, 44, Direction Générale des Infrastructures - SGISS à 1080 BRUXELLES.

3. Travaux forestiers 2020 - Devis n° 3 du DNF - Marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le devis – Réf. C.D. 526-22 – n° 3, dressé par Mr l'Ingénieur-Chef de Cantonement du Département Nature et Forêts à Vielsalm et reçu le 20.01.2020 pour des travaux à exécuter dans les bois communaux en 2020 et estimés à un montant total de 112.818,38 € TVA comprise ;

Attendu qu'après retrait d'ouvrages relatifs à des travaux de voirie repris aux postes 17 et 18 qui seront effectués par les ouvriers communaux, tout comme certains ouvrages tels que la protection individuelle des thuyas du poste 19, certains

dégagements des postes 3 et 0 – dont certains à éventuellement confier à des étudiants engagés sous contrat pendant les vacances d'été -, l'élagage de pénétration du poste 4, les tailles de formation du poste 13 ainsi que le retrait des postes 2 et 8 relatifs à la protection contre le gibier à charges des chasseurs, ainsi que cette même prestation du poste 22 qui leur sera refacturée, les travaux à confier à des entreprises comprennent les lots suivants, tenant compte qu'une réserve de 150 heures est prévue pour des ouvrages que ne saurait pas effectuer le personnel communal ou à exécuter en urgence au maximum dans les dix jours ouvrables ainsi que la lutte contre l'hylobe qui sera reprise en option :

Vu le cahier spécial des charges 2020-09 dressé sur ces bases et divisé en 16 lots comme défini ci-après avec les estimations hors TVA citées en regard ; qu'il est clairement spécifié à l'article 1.13. du cahier spécial des charges que le Collège communal a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode :

- * Lot 1 / POSTE 19 - Plantations en triage 1 "Fausse Epine" : 1.283,77 €
- * Lot 2 / POSTE 20 – Plantations en triage 1 "Rova-Fontaine-Malsa" : 5.741,37 €
- * Lot 3 / POSTE 21 – Plantations en triage 1 "Malsa – Les Croupets" : 18.154,86 €
- * Lot 4 / POSTE 22 – Plantations en triage 1 "Bois de Malsa" : 2.283,02 €
- * Lot 5 / POSTE 1 – Regarnissage en triage 2 "Arbrefontaine" : 1.669,34 €
- * Lot 6 / POSTE 3 – Dégagements en triage 2 "Arbrefontaine" : 5.988,30 €
- * Lot 7 / POSTE 6 – Dégagements en triage 10 "Ponçay" : 1.593,00 €
- * Lot 8 / POSTE 7 – Regarnissage en triage 1 "Lierneux" : 1.244,34 €
- * Lot 9 / POSTE 9 – Dépressage en triage 1 "Lierneux" : 2.331,00 €
- * Lot 10 / POSTE 0 – Dégagements en triage 1 "Lierneux" : 4.087,50 €
- * Lot 11 / POSTES 4-12 – Elagage de penetration / nettoiemnts en triages 1 et 2 : 17.020,00 €
- * Lot 12 / POSTE 11 – Nettoiemnts en triage 1 "Lierneux" : 5.575,00 €
- * Lot 13 / POSTE 5 – Elagage à grande hauteur en triage 2 "Arbrefontaine" : 10.960,00 €
- * Lot 14 / POSTE 4 – Elagage à grande hauteur en triage 1 "Lierneux" : 1.487,50 €
- * Lot 15 / POSTE 16 – Entretien de fossés bordiers par curage en triage 1 "Lierneux" : 751,24 €
- * Lot 16 / POSTE 15 – Travaux forestiers divers en triage 1 "Lierneux" : 4.800,00 €
- * en option pour tous les postes, lutte contre l'hylobe : 2.595,28 €

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 87.565,52 € hors TVA ou 92.341,14 €, TVA comprise du fait qu'une TVA de 21 % sera appliquée pour certains travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 64004/124-06 du service ordinaire du budget de l'exercice en cours ; qu'il devra être, le cas échéant, augmenté par voie de modification :

Vu l'avis de légalité favorable accordé par le directeur financier le 10 février 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1.- de procéder aux travaux forestiers repris au devis n° 3 de l'exercice 2020 du Département Nature et Forêts du Cantonnement de Vielsalm.
- 2.- d'adopter le cahier spécial des charges 2020-09 dressé pour les travaux et fournitures à confier, par postes séparés, à des entreprises spécialisées.
- 3.- de passer ce marché de travaux, estimé à 87.565,52 € hors TVA par procédure négociée sans publication préalable.

4.- de financer cette dépense par le crédit, à majorer le cas échéant par modification, inscrit à l'article 64004/124-06 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2020.

5.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

6.- d'adresser expédition de la présente, pour disposition, à Mr l'Ingénieur-Chef de Cantonnement du Département Nature et Forêts de la DGARNE à Vielsalm et, si le montant d'attribution dépasse 62.000,00 € hors TVA, à la tutelle avec les pièces du dossier.

4. Coupes ordinaires de bois de sciage – Vente du printemps 2020 – Cahier spécial des charges et catalogue – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-36

;

Vu le Code forestier, articles 72 à 79 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, les articles 78 et 79 ;

Vu les états de martelage des coupes ordinaires de bois de sciage du printemps 2020, dressé par Mr l'Ingénieur-Chef de Cantonnement du Département Nature et Forêts à Vielsalm, reçu le 18 février 2020 – réf. C.D. 512.24 (933) n° 12407 - et délivrant cinq lots de résineux en coupes améliorations ou définitives en lieux-dits « Fange Remy – Banalbois », « Banalbois », « Goirnal », « Bois de Ronce » et « Romont – Derrière la Haie », soit un total de 5819 bois pour 3851m³ ainsi qu'un sixième lot, en vente anticipée, constitué de bois scolytés/chablis d'un volume présumé maximum de 3000 m³ pour les trois triages ;

Vu le catalogue dressé pour la vente de bois de sciage dont il s'agit ainsi que, y annexées, les clauses particulières imposées par le DNF ;

Considérant que la date du 24 mars 2020 à 10H30 a été retenue pour cette vente qui se fera à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville conjointement à celle de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Villettes ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le Directeur financier le 19 février 2020

;

A l'unanimité,

DECIDE :

1° de mettre en adjudication par soumissions le 24 mars 2020, en une seule séance de vente groupée avec celle de la Fabrique d'église de Villettes, les six lots de bois de sciage dont question ci-avant, soit un volume global approximatif de 6.851 m³ ;

2° de fixer, sur base des soumissions reçues ou déposées pour ces date et heure, la réadjudication des éventuels lots invendus de la Commune de Lierneux au lundi 13 avril 2020 à 13H30 à l'Administration communale de Lierneux.

3° de faire application pour cette vente du Code forestier du 15 juillet 2008 et de ses arrêtés d'exécution ainsi que des clauses particulières imposées par Mr l'Ingénieur-Chef de Cantonnement du D.N.F., stipulées dans le catalogue détaillant chacun des lots.

Les dispositions du cahier des charges précité, et plus particulièrement celles du chapitre 7 – Dégâts d'exploitation – seront de stricte application. Dans ce but, un état des lieux de toutes les voiries de desserte potentielles sera effectué préalablement à l'exploitation et à la vidange des coupes.

4° de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

5. Budget 2020 - Garde médicale de semaine – Demande de participation financière - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31.01.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Considérant le projet de l'Association des Généralistes de l'Est Francophone (A.G.E.F.) de mettre en place un service de garde de médecine générale visant à garantir la continuité des soins lors des nuits de semaine ;

Considérant que les financements structurels de l'INAMI n'étant pas attendus avant janvier 2021, la susdite ASBL doit trouver des solutions alternatives pour mettre en place ce service ;

Considérant le courrier de l'asbl A.G.E.F du 12 février 2020, demandant une intervention financière de toutes les communes francophones afin de permettre une opérationnalité optimale à ce nouveau service indispensable en région rurale ;

Considérant qu'il s'agit d'une contribution exceptionnelle demandée aux communes et donc une demande unique qui pourrait être remboursée partiellement dans l'éventualité où l'INAMI financerait la garde de semaine dans le courant de l'année 2020 ;

Considérant que la commune de Lierneux se doit d'aider financièrement ce projet pour un montant de 0,30 € par habitant ;

Considérant qu'un montant de 1.110,00 € est inscrit au budget 2020 à l'article 87104/332-02 ;

Considérant le budget de la dite association pour l'année 2020, selon l'option B, prévoyant un montant de 151.976 € en dépenses financées par l'AVIQ (25.000 €), les communes (69.444,60 €) et le cercle AGEF.be + médecins (57.531,40 €) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de marquer son accord à l'ASBL « l'Association des Généralistes de l'Est Francophone » quant à sa participation financière à concurrence de 0,30 € par habitant telle que prévu à l'article 87104/332-02 pour l'exercice 2020.
2. de charger le Collège communal de la liquidation de ce subside par versement sur le compte n° BE87 3631 0556 0894 de l'ASBL « l'Association des Généralistes de l'Est Francophone ».
3. de transmettre la présente délibération à l'Association des Généralistes de l'Est Francophone (A.G.E.F.), rue de la Marne, 4 à 4800 VERVIERS.

6. Fabriques d'église – Comptes exercice 2019 – Approbation.

A. Fabrique d'église Saint-Isidore d'Odrimont – Comptes exercice 2019 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Isidore à Odrimont pour l'exercice 2019, arrêté par son Conseil de Fabrique le 13.01.2020, reçu à l'Administration communale 21.01.2020 et se clôturant comme suit :

Recettes : 14.161,38 €

Dépenses : 11.075,25 €

Excédent : 3.086,13 €

Intervention communale ordinaire : 0,00 €

Intervention communale extraordinaire : 8.566,00 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 04.02.2020 approuvant et arrêtant le dit compte sous réserve des modifications et/ou remarques y apportées pour les motifs ci-après :

« Recettes extraordinaires article 28 : transfert du compte épargne 5.000,00 € - Les prélèvements des comptes épargne nécessitent un avis préalable de l'Evêché.

Dépenses extraordinaires article 57 – voir extrait n° 20 : 2 dépenses 11.743,05 € et 3.448,44 € = 15.191,49 €. Nous vous demandons de nous faire parvenir une copie de la facture électricité TOUBON F2019/163 manquante.

Dépenses ordinaires article 5 – nous avons des justificatifs pour 80,49 € » ;

REFORME, par onze voix pour et une abstention de Mr Sébastien Lesenfants, le compte exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Isidore à Odrimont, tel que modifié par l'Evêché, portant le résultat final comme suit :

Recettes

Total des recettes ordinaires : 1.198,35 €

Total des recettes extraordinaires : 17.963,03 €

Total général des recettes : 19.161,38 €

Dépenses

Total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché : 526,26 €

Total des dépenses ordinaires chapitre II : 1.982,99 €

Total des dépenses extraordinaires : 15.191,49 €

Total général des dépenses : 17.700,74 €

Excédent : 1.460,64 €

B. Fabrique d'église Sainte-Walburge de Sart – Comptes exercice 2019 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Sainte-Walburge de Sart pour l'exercice 2019, arrêté par son Conseil de Fabrique, reçu à l'Administration communale le 28.01.2020 et se clôturant comme suit :

Recettes : 26.376,58 €

Dépenses : 23.514,37 €

Excédent : 2.862,21 €

Intervention communale ordinaire : 4.531,14 €

Intervention communale extraordinaire : 0,00 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 29.01.2020 approuvant et arrêtant le dit compte sous réserve des modifications et/ou remarques y apportées pour les motifs ci-après :

« R6 : revenus des fondations, fermages : 520,03 € au lieu de 1.102,62 €

R15 produits des troncs, quêtes et oblations : 300,82 € au lieu de 351,86 €

D03 : cire, encens et chandelles : 89,53 € au lieu de 589,53 € (voir D26)

D04 : huile pour lampe ardente : sur base des extraits bancaires, manque pièces justificatives.

D05 : éclairage, électricité : 520,20 € au lieu de 835,20 € (le D05 ne concerne que la consommation d'électricité – voir D27)

D06a : autres : combustible chauffage : pièces justificatives manquantes.

D06c : fleurs – à mettre à 0,00 au lieu de 351,45 € car paiement en 2020.

D11b : autres : participation gestion patrimoine : pièce justificative manquante.

D15 : achat de livres liturgiques ordinaires : pièce justificative manquante.

D26 : traitement autres employés : 540,00 € au lieu de 98,85 e.

D27 : entretien et réparation de l'église : 2.497,85 € au lieu de 2.182,84 € - pièce justificative manquante.

D32 : entretien et réparations de l'orgue : 152,01 € au lieu de 304,02 e (double encodage de la facture)

D33 : entretien et réparations des cloches : 239,58 € au lieu de 249,26 € (extrait de compte)

D40 : visites décanales : merci de prévoir le paiement de 2019 en plus de celui de 2020 (MB si besoin)

D43 : acquit des anniversaires, messes et fondations : prévoir le paiement du solde en 2020 (MB si besoin)

D45 : papier, encres, registres, informatiques : 108,85 € au lieu de 50,00 €. Pièce justificative manquante.

D46 : téléphonie : 10,00 € au lieu de 0,00 € (sur base de l'extrait de compte).

D53 : placement de capitaux : prévoir en 2020 un placement de 1.000,00 € (remplacement du R22).

Dépassement du budget à l'article D04 mais pas au Chapitre I.

Dépassement du budget aux articles D26, D27, D45, D46 mais pas au Ch II.

Merci de veiller à dater le compte. » ;

REFORME, par onze voix pour et une abstention de Mr Sébastien Lesenfants, le compte exercice 2019 de la Fabrique d'église Sainte-Walburge à Sart, tel que modifié par l'Evêché, portant le résultat final comme suit :

Recettes

Total des recettes ordinaires : 7.907,99 €

Total des recettes extraordinaires : 17.834,06 €

Total général des recettes : 25.742,95 €

Dépenses

Total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché : 3.102,07 €

Total des dépenses ordinaires chapitre II : 9.129,17 €

Total des dépenses extraordinaires : 10.780,00 €

Total général des dépenses : 23.011,24 €

Excédent : 2.731,71 €

C. Fabrique d'église Saint-André de Lierneux – Comptes exercice 2019 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-André à Lierneux pour l'exercice 2019, arrêté par son Conseil de Fabrique, reçu à l'Administration communale 24.01.2020 et se clôturant comme suit :

Recettes : 109.463,82 €

Dépenses : 103.060,93 €

Excédent : 6.402,89 €

Intervention communale ordinaire : 16.014,53 €

Intervention communale extraordinaire : 11.425,39 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 28.01.2020 approuvant et arrêtant le dit compte sous réserve des modifications et ou remarques y apportées pour les motifs ci-après :

« Il y a beaucoup de dépassement de crédit aux articles, 17, 18, 30, 35, 47, 50b, 50f et 50i. Il serait judicieux de prévoir une modification budgétaire » ;

Approuve, par onze voix pour et une abstention de Mr Sébastien Lesenfants, le compte exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-André à Lierneux, tel qu'approuvé par l'Evêché, portant le résultat final comme suit :

Recettes

Total des recettes ordinaires : 18.634,22 €

Total des recettes extraordinaires : 90.829,60 €

Total général des recettes : 109.463,82 €

Dépenses

Total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché : 3.775,14 €

Total des dépenses ordinaires chapitre II : 12.705,40 €

Total des dépenses extraordinaires : 86.580,39 €
Total général des dépenses : 103.060,93 €
Excédent : 6.402,89 €

D. Fabrique d'église Saint-Joseph de Verleumont – Comptes exercice 2019 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph à Verleumont pour l'exercice 2018, arrêté par son Conseil de Fabrique, reçu à l'Administration communale le 24.01.2020 et se clôturant comme suit :

Recettes : 48.653,64 €

Dépenses : 41.715,57 €

Excédent : 6.938,07 €

Intervention communale ordinaire : 551,96 €

Intervention communale extraordinaire : 0,00 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 28.01.2020 approuvant et arrêtant le dit compte sous réserve des modifications et/ou remarques y apportées pour les motifs ci-après :

« Recette : la note de crédit Engie-Electrabel de 19,92 € doit être reprise en recette ordinaire 18a – Article 28b recette extraordinaire = 0,00 €.

18b une recette imprévue (en -) de 0,70 € est inscrite pour rectifier l'erreur d'addition des recettes extraordinaires » ;

Approuve, par onze voix pour et une abstention de Mr Sébastien Lesenfants, le compte exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Joseph à Verleumont, tel qu'approuvé par l'Evêché, portant le résultat final comme suit :

Recettes

Total des recettes ordinaires : 3.219,26 €

Total des recettes extraordinaires : 45.434,38 €

Total général des recettes : 48.653,64 €

Dépenses

Total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché : 1.148,84 €

Total des dépenses ordinaires chapitre II : 1.905,67 €

Total des dépenses extraordinaires : 38.661,06 €

Total général des dépenses : 41.715,57 €

Excédent : 6.938,07 €

E. Fabrique d'église Chapellenie Notre Dame de l'Assomption de Trou de Bra – Comptes exercice 2019 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Chapellenie Notre Dame de l'Assomption de Trou de Bra pour l'exercice 2019, arrêté par son Conseil de Fabrique le 26.01.2020, reçu à l'Administration communale le 28.01.2020 et se clôturant comme suit :

Recettes : 10.192,09 €

Dépenses : 5.604,74 €

Excédent : 4.588,15 €

Intervention communale ordinaire : 6.627,96 €

Intervention communale extraordinaire : 0,00 €

Attendu que la somme des dépenses chapitre 1er est de 1.746,04 € au lieu de 1.806,64 € inscrit ; qu'il y a lieu de rectifier ce montant ;

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 28.01.2020 approuvant et arrêtant le dit compte sous réserve des modifications et/ou remarques y apportées pour les motifs ci-après :

« Erreur d'addition en dépenses Chapitre I.

Article 5 en dépenses, il manque un justificatif de 36,98 €.

Article 15 en dépenses, pas de justificatif » ;

Réforme, par onze voix pour et une abstention de Mr Sébastien Lesenfants, le compte exercice 2019 de la Fabrique d'église Chapellenie Notre Dame de l'Assomption de Trou de Bra, tel qu'arrêté par l'Evêché, portant le résultat final comme suit :

Recettes

Total des recettes ordinaires : 6.737,96 €

Total des recettes extraordinaires : 3.454,93 €

Total général des recettes : 10.192,89 €

Dépenses

Total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché : 1.746,64 €

Total des dépenses ordinaires chapitre II : 3.798,10 €

Total des dépenses extraordinaires : 0,00 €

Total général des dépenses : 5.544,74 €

Excédent : 4.648,15 €

F. Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption de Bra – Comptes exercice 2019 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption de Bra pour l'exercice 2019, arrêté par son Conseil de Fabrique le 26.01.2020, reçu à l'Administration communale 28.01.2020 et se clôturant comme suit :

Recettes : 26.927,04 €

Dépenses : 25.341,59 €

Excédent : 1.585,45 €

Intervention communale ordinaire : 2.970,78 €

Intervention communale extraordinaire : 3.875,00 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 28.01.2020 approuvant et arrêtant le dit compte sous réserve des modifications et/ou remarques y apportées pour les motifs ci-après :

«Dépense article 4 = 354,91 € - total chapitre I : 4.135,24 €

dépense article 50e = 256,82 € - total chapitre II : 5.018,42 € - total des dépenses : 25.345,46 €

Dépense article 45 : le justificatif des 74,00 € (extrait 6/5 du 17/06) est manquant.

Dépense article 50d : 18,15 € - justificatif manquant » ;

Réforme, par onze voix pour et une abstention de Mr Sébastien Lesenfants, le compte exercice 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption de Bra, tel que modifié par l'Evêché, portant le résultat final comme suit :

Recettes

Total des recettes ordinaires : 7.903,57 €

Total des recettes extraordinaires : 19.023,47 €

Total général des recettes : 26.927,04 €

Dépenses

Total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché : 4.135,24 €

Total des dépenses ordinaires chapitre II : 5.018,42 €

Total des dépenses extraordinaires : 16.191,80 €
Total général des dépenses : 25.345,46 €
Excédent : 1.581,58 €

G. Fabrique d'église Saint-Maurice d'Arbrefontaine – Comptes exercice 2019 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Maurice d'Arbrefontaine pour l'exercice 2019, arrêté par son Conseil de Fabrique le 21.01.2020, reçu à l'Administration communale 21.01.2020 et se clôturant comme suit :

Recettes : 12.982,72 €

Dépenses : 9.467,82 €

Excédent : 3.514,90 €

Intervention communale ordinaire : 6.073,31 €

Intervention communale extraordinaire : 0,00 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 24.01.2020 approuvant et arrêtant le dit compte sous réserve des remarques y apportées pour les motifs ci-après :

« Note au trésorier : merci de nous fournir à l'avenir les extraits en liasse, de la lière opération concernant l'exercice à la dernière en annotant les lignes avec le numéro d'article (R15, D27, etc...) ;

APPROUVE, par onze voix pour et une abstention de Mr Sébastien Lesenfants, le compte exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Maurice d'Arbrefontaine, tel que approuvé par l'Evêché, portant le résultat final comme suit :

Recettes

Total des recettes ordinaires : 9.708,17 €

Total des recettes extraordinaires : 3.274,55 €

Total général des recettes : 12.982,72 €

Dépenses

Total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché : 1.571,02 €

Total des dépenses ordinaires chapitre II : 7.896,80 €

Total des dépenses extraordinaires : 0,00 €

Total général des dépenses : 9.467,82 €

Excédent : 3.514,90 €

7. Questions orales et écrites d'actualité.

Mr Fabrice Léonard et Mme Marielle Grommerch n'acceptent pas les paroles énoncées par Mr le Bourgmestre lors de la réunion qui s'est tenue le mercredi 19.02.2020 à la maison des jeunes sise rue du Centre, 126 dont l'objectif était de présenter la MJ 51 et d'appeler la population à participer aux différentes instances qui vont se mettre en place dans le cadre de la constitution de l'asbl.

Mr Fabrice Léonard et Mme Marielle Grommerch insistent sur le fait qu'ils sont les initiateurs du projet qui se développe depuis 2015 grâce à la collaboration de l'AMO Cap Sud, des jeunes et du personnel en charge. Ils reviennent sur la décision du Conseil du 12.07.2018 votée à l'unanimité sur l'affectation provisoire du bâtiment sis rue de la Gare 18 à Lierneux, pour l'accueil à la fois du Club des Jeunes, des « Amis de l'Alien » (aujourd'hui MJ51) et du service « Gribouille ». Le Collège avait obtenu un avis favorable conditionnel des pompiers pour ledit bâtiment, il a répondu au souhait des jeunes pour le choix du lieu et a voulu, à l'époque, organiser l'inauguration à leur demande. Mr Léonard et Mme Grommerch souhaitent que l'on arrête de dénigrer ce qui a été fait de leur temps et de parler d'irresponsabilité de l'ancien Collège.

Mr le Bourgmestre dit ne pas critiquer les décisions passées. Le bâtiment de l'ancienne gare, même si l'avis des pompiers était favorable restait conditionnel. Il était prématuré de l'inaugurer d'autant plus que même si un budget était prévu pour les travaux ce dernier ne pouvait être débloqué tant qu'il n'avait pas reçu l'approbation de la tutelle. Les ouvrages de mise en conformité étaient, selon lui, conséquents (chauffage, électricité entre autres) et auraient pris un certain temps. Ni l'ancienne majorité ni l'actuelle ne pouvaient y installer les jeunes en l'état. Quoiqu'il en soit, le bâtiment sis rue de la gare, 18 sera affecté notamment à l'OCT car des subsides ont été obtenus pour ce faire, la situation est idéale tenant compte également du projet de Ravel également subsidié.

Mme Grommerch déplore que la priorité du Bourgmestre soit liée au tourisme et non à la jeunesse.

Mr le Bourgmestre ne met pas la jeunesse de côté, le projet est tout simplement différent de celui porté par la précédente majorité.

Mme Anne-Catherine Germain, Echevine en charge de la jeunesse, démontre sur base de chiffres et de schémas que le bâtiment occupé actuellement par les jeunes (sis rue du Centre, 126), que celui que l'ancienne majorité voulait affecter aux différents services liés à la jeunesse (sis rue de la Gare, 18), et que celui dont la commune a obtenu récemment la propriété et que le Collège compte aménager et agrandir pour y accueillir la MJ 51 et le service Gribouille du mercredi après-midi comptent à peu de chose près le même nombre de m² (tenant compte de l'agrandissement prévu). L'ONE, après visite sur place, n'a émis aucune objection.

Pour ce qui est des distances à parcourir afin de se rendre au hall sportif, au parc du Val de Meuse, à la place du Pré du Renard, aux commerces, aux espaces verts,... il n'y aura que quelques mètres en plus ou en moins à marcher en fonction des destinations.

Enfin, Mme Germain informe l'assemblée que le projet avance à grands pas : de nombreux contacts ont été pris avec la fédération des maisons de jeunes, un éducateur et une employée ont été engagés, l'asbl est en train de se constituer, le dossier de reconnaissance pourra être déposé en juin de cette année et les travaux d'aménagement d'un local adapté pour accueillir les jeunes vont prochainement débiter.

Mme Grommerch regrette que la jeunesse se limite à des chiffres, Mlle Janvier espère que ces m² ne seront pas présentés aux jeunes. Mme Germain n'a fait que de répondre aux questions soulevées lors de la réunion du 19 février dernier.

En conclusion, Mme Grommerch et Mr Léonard estiment que le local sis à côté de la crèche actuelle ne convient pas (2 classes), qu'il faut écouter les jeunes lesquels souhaitent s'installer à l'ancienne gare. Mme Germain rappelle que les jeunes ne souhaitaient pas non plus aller provisoirement dans le bâtiment sis rue du Centre, 126, qu'aujourd'hui, ils ne veulent plus le quitter. Le projet à côté de la crèche est cohérent et réfléchi, les jeunes craignent le changement mais ils finiront par s'approprier le local. Les deux autres bâtiments sont affectés à autre chose, l'un pour le centre médical et l'autre pour l'OCT (projets subsidiés).

Le projet d'une maison des jeunes a été initié par l'ancienne majorité et suivi par le Collège actuel. Le projet est le même, le lieu est différent.

Mlle Marie Janvier termine par demander au Collège de ne pas oublier les clubs de jeunes des différents villages.

Mr Sébastien Lesenfants s'inquiète des nombreux vols sur la Commune et demande au Bourgmestre si un plan quelconque a été mis en place.

Mr le Bourgmestre est tenu au devoir de réserve et ne peut donc s'étendre sur le sujet. La police est attentive et réactive, Mr le Bourgmestre est régulièrement en contact avec elle. Il invite la population, en cas de suspicion de vol, à contacter directement la police plutôt que de passer par les réseaux sociaux. Message qui pourrait figurer dans le prochain bulletin communal selon Mr Lesenfants.

Mr Fabrice Léonard propose de profiter du remplacement de l'éclairage public pour installer des caméras aux entrées de villages.

Mr Sébastien Lesenfants souhaiterait connaître l'avenir du « bancontact » de Lierneux. Mr le Bourgmestre en a parlé à plusieurs reprises avec un agent de chez Belfius, un courrier officiel est parti à la direction, une réponse est attendue.

Mr Fabrice Léonard se demande comment avance le dossier de l'éolienne citoyenne. Mr Laurent Lambotte lui répond qu'une réunion a été fixée le 26 mars prochain avec un groupe de citoyens représentatif des villages qui s'est constitué suite à l'annonce faite lors de la précédente législature. Mr Léonard souhaite être tenu informé des conclusions de la dite réunion.

8. Communications – Correspondance.

Mr le Bourgmestre :

- informe les membres de la décision de la tutelle, réceptionnée à l'administration le 26.02.2020, d'approbation du budget 2020 moyennant réformation.
- fait part de l'encaisse du receveur pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 – solde global des comptes particuliers financiers : 3.404.379,35 euros.

La séance est levée à 21H10.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL

Le Bourgmestre,
A. SAMRAY